

Publication électronique : le 24 mai 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**Restriction de la Circulation**
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D60
au territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY
TRAVAUX
création d'une piste cyclable
Section hors agglomération
du 27 mai 2024 au 27 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 14/05/2024, par laquelle l'Entreprise RAMERY TP Lens, fait connaître le déroulement des travaux de création d'une piste cyclable, le 27 mai 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de création d'une piste cyclable, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D60 du PR 11+200 au PR 11+800, hors agglomération, du 27 mai 2024 au 27 septembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de ARRAS,

MAN

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D60 du PR 11+200 au PR 11+800, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-BLANGY, du 27 mai 2024 au 27 septembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le **24 MAI 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

**Le Responsable de l'Unité Etudes
et Ressources de l'Arrageois**

Laurent REGNIER
Marc-André HAIGNERE

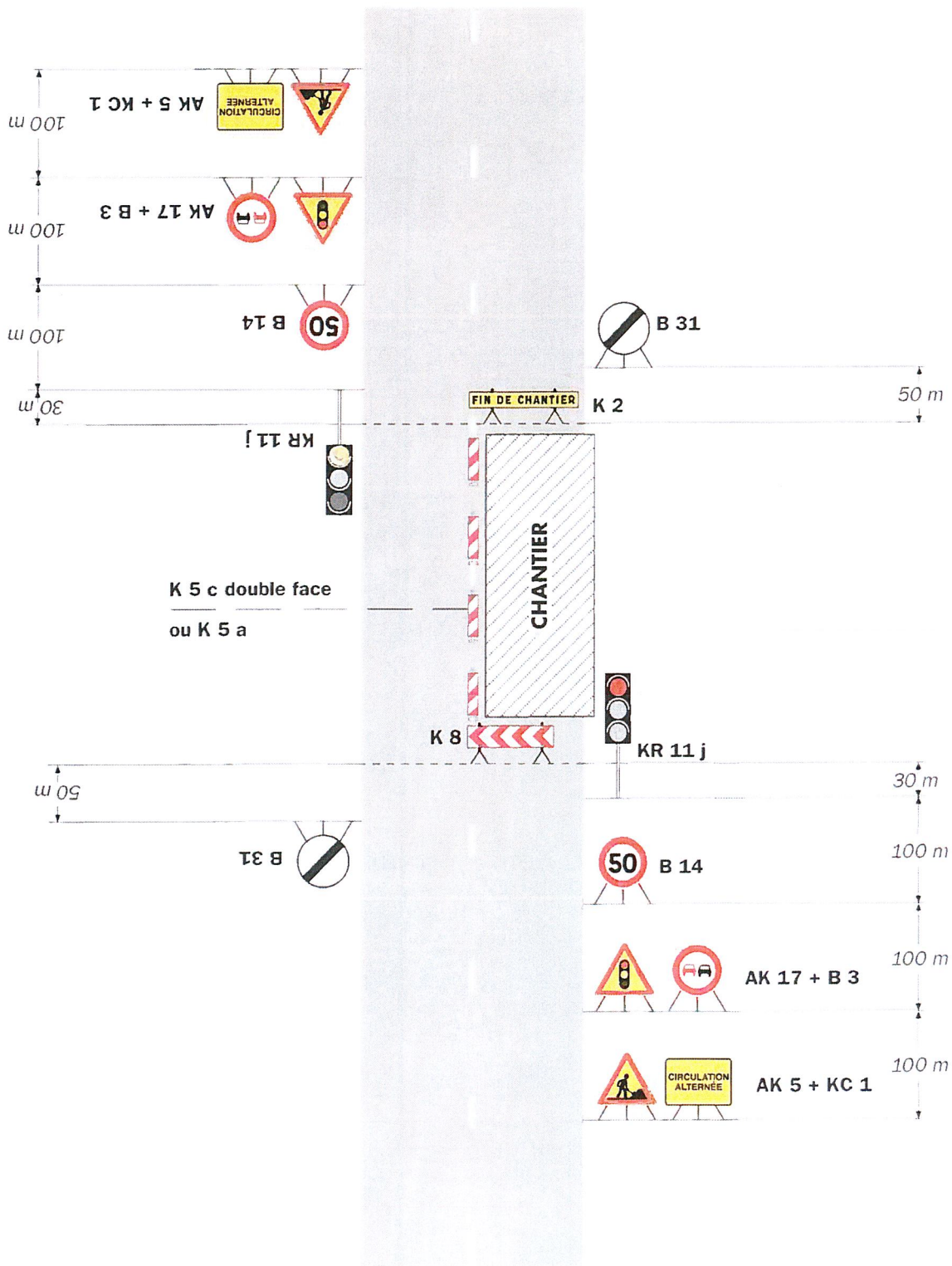
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

ST LAURENT BLANGY -

PIC (plan d'installation de chantier)

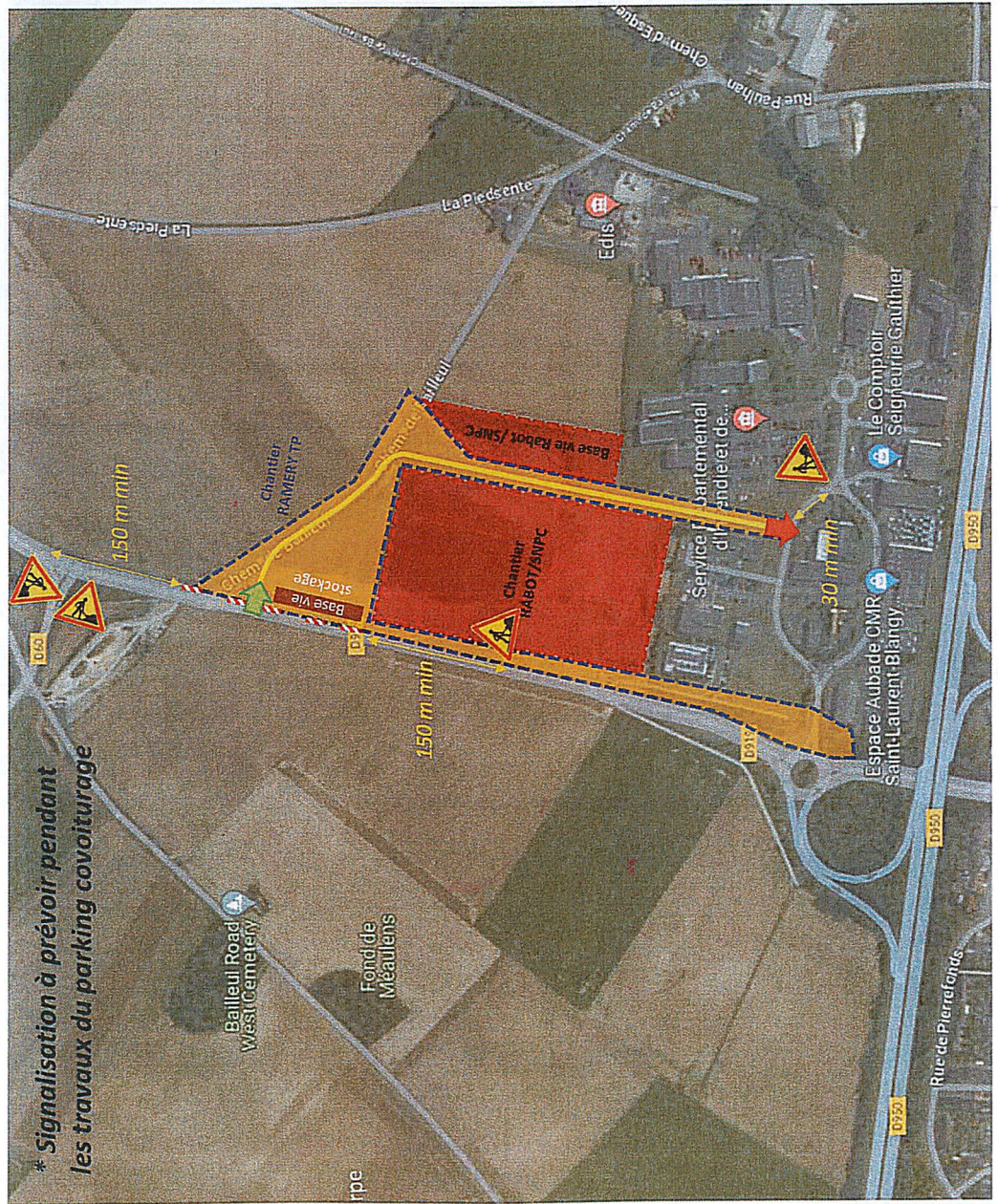
MOA / MOE :



ENTREPRISE :



CSPS :



Chantiers fixes

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies

077A

